

# LOCATION DE VÉLOS

**ENTRE :** **VÉLO CLUB LONGUEUIL**, compagnie légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social situé au 31 Desaulniers, St-Lambert, QC J4P 1L7 ici représentée par M. Serge Fortin, président, mandataire dûment autorisé ainsi qu'il l'atteste en signant;

(ci-après désignée le «Locateur»)

**ET :** **MONSIEUR ou MADAME :**  
**Parent ou tuteur de :**

, domicilié et résidant au

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(ci-après désigné le «Locataire»)

## 1. LOCATION

1.1. Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte la location, le vélo décrit ci-dessous :

Marque :

Modèle :

Numéro de série :

Couleur :

Composantes :

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------

2. **TERMES**

2.1. La présente location est consentie pour un terme de une saison seulement pour débuter en février 2010 et se terminer le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

3. **LOYER**

3.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur un montant de 200,00\$ incluant \$100,00 en loyer et \$100,00 de dépôt de garantie, payable en un versement, dû et exigible à la signature des présentes.

3.2. Le Locateur remettra le dépôt de \$100,00 à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.

4. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

4.1. Pendant toute la durée du bail, le Locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

4.1.1. Le Locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement;

4.1.2. Le Locataire s'engage à maintenir le vélo en bon état, à effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises.

4.2. Le vélo loué est un vélo de route et, en conséquence, le Locataire s'engage à utiliser le vélo uniquement sur des chemins ou routes asphaltés;

4.3. Le Locataire reconnaît que le vélo a une valeur marchande d'environ 1 500 \$. Il s'engage à assurer le vélo contre toute perte en utilisant une assurance de formule dite étendue valeur à neuf;

4.4. Le locataire utilisateur s'engage à faire 5 courses et à assister régulièrement aux entraînements du Club pour ainsi avoir droit au remboursement du dépôt.

4.5. À la fin du bail, le Locataire s'engage à remettre le vélo au Locateur à l'endroit que celui-ci lui désignera;

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------

- 4.6. Le Locataire ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement écrit du Locateur;
- 4.7. Le Locataire ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du Locateur.

**5. RÉSILIATION DU BAIL**

5.1. Le présent bail pourra être résilié par le Locateur dans les cas suivants :

- 5.1.1. si le Locataire cesse d'être membre du Locateur; Avant la mi-saison un montant de \$25,00 sera remis en plus du dépôt. Après la mi-saison seul le dépôt sera remis. Dans les deux cas le dépôt sera remis selon les conditions de l'article 4

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL À LONGUEUIL, CE IÈME JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2010.

**LOCATEUR**

**LOCATAIRE**

Par : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------